

Département des Deux Sèvres

ENQUETE PUBLIQUE

Du 14 février au 17 mars 2022

Portant

sur la demande d'autorisation présentée par la SAS Ferme Eolienne de la Cerisaie, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant huit éoliennes et un double poste de livraison, sur le territoire des communes de Celles sur Belle, St Romans les Melle et Périgné dans le département des Deux-Sèvres.



Partie I : Le Rapport d'enquête et ses deux annexes

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 2 : Mémoire en réponse

Partie II : Les conclusions et avis motivé

Destinataires :

Madame la Préfète des Deux-Sèvres

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers

SOMMAIRE

I	RAPPEL DU PROJET	Page 04
II	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	Page 05
III	LA PARTICIPATION DU PUBLIC	Page 07
IV	CONCLUSIONS	Page 08
4.1.	Sur la procédure	Page 08
4.2.	Sur la composition du dossier	Page 08
4.3.	Sur le projet	Page 09
4.4.	Sur les impacts du projet	Page 10
4.5.	Sur l'avis de la MRAe et la réponse du pétitionnaire	Page 12
4.6.	Sur le déroulement de l'enquête	Page 12
4.7.	Sur l'information du public	Page 13
4.8.	Sur la participation du public	Page 14
4.9.	Sur les avis des communes	Page 15
4.10	Sur les observations du public	Page 16
4.11	Sur les avis favorables	Page 17
4.12	Sur les avis défavorables	Page 18
4.13.	Sur le mémoire en réponse	Page 20
III	AVIS MOTIVE	Page 20

I. RAPPEL DU PROJET

Le projet de la Cerisaie prévoit 8 éoliennes de 4,2 MW. Ce projet en accord avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement, permet d'envisager une production d'environ 75,3 millions de kilowattheures par an équivalent à la consommation électrique d'environ 15 800 foyers (hors chauffage). La production de la Ferme éolienne de la Cerisaie permettra ainsi d'éviter le rejet dans l'atmosphère de 22 590 tonnes de CO₂ par an (300 g/kWh produit/an)

Le site d'implantation se situe dans le département des Deux-Sèvres, sur les communes de Périgné, Saint Romans-lès-Melle et Celles-sur-Belle, à une vingtaine de kilomètres au Sud-Est de Niort et à environ 5 km au Sud-Ouest de Melle.

Le projet d'implantation de 8 éoliennes est prévu en trois lignes parallèles selon un axe Sud-Ouest / Nord-Est, qui viennent directement en extension géographique de deux parcs éoliens existants, le parc éolien de Périgné et le parc éolien du Teillat.

L'éolienne retenue pour le projet est la « V 136 » de marque Vestas avec un rotor d'un diamètre de 136 mètres et une hauteur de 180 m en bout de pales.

Les caractéristiques principales de la Vestas V136 sont :

- ✓ Puissance nominale de 4,2 MW (4 200 kW)
- ✓ Vitesse de rotation du rotor : 5,6 à 14 tr/min
- ✓ Régulation de la puissance s'effectuant par variation de l'angle des pales (régulation pitch). ;
- ✓ Vitesse de vent de démarrage : de 3 m/s
- ✓ Vitesse de vent à puissance nominale : de 12 m/s
- ✓ Limites de fonctionnement : Vitesse de vent de coupure : 27 m/s ; Vitesse de redémarrage : 25 m/s
- ✓ Durée de vie théorique : 25 ans
- ✓ La nacelle et les pales sont dimensionnées suivant la norme IEC IIA et IEC IIIA. Les éoliennes et tous les composants sont fabriqués suivant la norme de qualité ISO 9001.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, a créé la « rubrique 2980 » dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature des ICPE.

Rubrique 2980 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1 : comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur supérieure ou égale à 50 m

La ferme éolienne de la Cerisaie composée de 8 aérogénérateurs dont le mât s'élève à plus de 50 m (hauteur moyen : 112m) relève du régime des ICPE

Le rayon d'affichage relatif à la rubrique 2980 est de 6 km et touche les 12 communes suivantes :

Aigondigné, Brulain, Brioux-Sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Lusseray, Marcillé, Melle, Périgné, Saint Romans-Lès-Melle, Secondigny sur Belle, Séligné et Vernoux-Sur-Boutonne.

Ce projet est porté par la Société Volkswind, entreprise familiale allemande créée en 1993 par deux ingénieurs allemands, qui développe, investit, construit et exploite des parcs éoliens, jusqu'à leur démantèlement, depuis 1993 en Allemagne et depuis 2001 en France.

C'est cette même société, qui après avoir répondu à un appel d'offre, est à l'origine du parc de Périgné inauguré en 2017.

La garantie financière répond aux exigences de l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce montant s'élève pour une éolienne V136 – 4,2 MW à 72 000 €

Pour ce projet, ce montant s'élève à : $8 * 72\ 000\ € = 576\ 000\ €$

Ce montant sera réactualisé tous les cinq ans, conformément à l'article 31 de l'arrêté ministériel.

C'est l'arrêté préfectoral d'autorisation qui fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie. La constitution des garanties financières sera faite à partir de la réception de cet arrêté, et au plus tard avant la mise en service de l'installation

II. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par décision n°E2200002/86 du 03 janvier 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique portant sur l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 8 éoliennes et deux postes de livraison dont un double, sollicitée par la SAS Ferme éolienne de la Cerisaie, sur le territoire des communes de Celles-sur-Belle, Saint Romans-lès-Melle et Périgné dans le département des Deux-Sèvres.

Le mardi 25 janvier 2022 à 10h30, dans la salle des fêtes de Lusseray, j'ai participé à une réunion d'information, en présence de deux représentantes de la société Volkswind France SAS selon le déroulement suivant ;

- ✓ 1/ Présentation de la société VOLKSWIND France
- ✓ 2/ L'énergie éolienne
- ✓ 3/ La ferme éolienne de la Cerisaie – historique et choix du site
- ✓ 4/ Les résultats des études
- ✓ 5/ Les actions d'informations (bulletins d'information, exposition avec permanences, campagne de porte-à-porte avec le prestataire « eXplain »).

A l'issue de cette présentation les intervenantes ont répondu à mes diverses interrogations et se sont engagées à me fournir quelques documents nécessaires à mon analyse du projet.

Après indication sur fond de carte, j'ai validé la proposition de positionnement de l'affichage sur site en 10 points particuliers des territoires communaux.

A l'issue de cette présentation en salle, nous nous sommes déplacés sur le site envisagé en extension des parcs existants. Une explication exhaustive, in situ, m'a été faite, futures implantations des huit éoliennes, chemins d'accès, emplacement des postes de livraison...

L'information du public a été réalisée dans le respect des délais sur les supports suivants:

- ✓ Annonce légale par voie de presse, avant l'enquête dans « le Courrier de l'Ouest » et « la Nouvelle République » le 28 janvier 2022 et renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les même journaux, le 16 février 2022.
- ✓ Affichage sur les panneaux réglementaires des mairies de Celles-sur-Belle, Saint Romans-lès-Melle et Périgné concernées par le site d'implantation du projet et des mairies de Aigondigné, Brioux-sur-Boutonne, Brulain, Lusseray, Marcillé, Melle, Secondigné-sur Belle, Séligné et Vernoux-sur-Boutonne, communes dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 km fixé par la nomenclature des installations classées.
- ✓ Mise en place d'un avis d'enquête visible et lisible de la voie publique conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération en 10 points particuliers conformément au fond de carte fourni par le porteur de projet.

Un procès-verbal de constat d'affichage, établi par « Adventhuis - huissiers de justice » concernant l'affichage en mairie et sur site m'a été transmis par le porteur de projet.

En novembre 2019, un bulletin d'information a été distribué, par la poste, dans toutes les boîtes aux lettres (sans « stop pub ») des communes concernées. Ce bulletin donnait des informations diverses sur le projet, la société Volkswind, l'énergie éolienne ... et invitait le public aux expositions des 20 novembre et 4 décembre 2019 en mairie de Périgné où le public pouvait rencontrer des représentants de Volkswind en mesure de répondre à ses interrogations.

En août 2020 un second bulletin d'information a été distribué, selon les mêmes modalités qu'en novembre 2019. Il contenait des informations diverses sur la société, l'énergie éolienne, le projet (les étapes, les études...), il indiquait un site en ligne, www.parc-eolien-perigne-cerisaie.fr permettant à chacun de s'informer, et contenait un « Encart » offrant au public la possibilité de le transmettre par courrier ou courriel à Volkswind (Limoges) pour donner son avis, poser des questions ou émettre des remarques...

Une mission de porte-à-porte pour informer et comprendre l'opinion locale a été confiée à « eXplain » entreprise spécialisée dans le contact avec les habitants et la compréhension des territoires. Cette campagne s'est déroulée sur les trois communes concernées par le projet entre le 04/10/2021 et le 08/10/2021.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

Je me suis tenu à la disposition du public :

- ✓ Le lundi 14 février de 09h00 à 12h00 en mairie de Périgné,
- ✓ Le vendredi 25 février de 09h00 à 12h00 en mairie de Saint Romans-lès-Melle,
- ✓ Le mercredi 02 mars de 14h00 à 17h00 en mairie de Périgné,
- ✓ Le mardi 08 mars de 14h00 à 17h00 en mairie de Celles-sur-Belle,
- ✓ Le jeudi 17 mars de 15h00 à 18h00 en mairie de Périgné.

A l'issue du délai d'enquête, le jeudi 17 mars à 18h00 j'ai clos le registre d'enquête papier de Périgné et l'ai emporté. Le même jour à 23h59 le registre dématérialisé s'est fermé automatiquement, la dernière observation mise en ligne l'ayant été à 23h51 sous le numéro @249.

Le 18 mars après récupération j'ai clos les registres de Celles-sur-Belle et Saint Romans-lès-Melle et j'ai enregistré sur le registre dématérialisé les dernières observations du registre de Celle-sur-Belle.

Le jeudi 24 mars, dans les locaux de la mairie de Lusseray, j'ai remis aux représentantes de Volkswind un procès-verbal de synthèse relatant sommairement le déroulement de l'enquête, la participation et les questions ou observations soulevées par le public en demandant de me transmettre, dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse à ces diverses interventions.

Le 8 avril le porteur de projet me transmettait le mémoire en réponse.

III. LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La participation du public a été, à l'échelle de ce projet moyennement importante. Au cours des cinq permanences j'ai reçu et me suis entretenu avec 27 personnes.

Le registre dématérialisé regroupant l'ensemble des observations du public comporte 251 contributions (dont deux doublons).

Dans cette enquête, le public s'est majoritairement exprimé par le biais du registre dématérialisé qui totalise 192 contributions directes et 21 contributions par courriel.

Sur les registres papier je relève 36 contributions, 12 observations dont deux courriers, sur le registre de St Romans-lès-Melle, 8 observations sur le registre de Celles-sur-Belle et 16 observations sur le registre de Périgné dont 8 courriers.

Un seul courriel a été reçu sur l'adresse dédié de la préfecture mais après étude il s'agissait d'un doublon d'une observation déjà enregistrée sur le registre dématérialisé sous le code E221.

J'ai personnellement intégré au registre dématérialisé les observations et les courriers enregistrés sur les registres papiers (transmis au fur et à mesure de leur inscription, par les

secrétariats des mairies). Une note insérée par mes soins, en tête des registres papier indiquait cette mesure aux auteurs des observations.

Après étude, je relève 249 observations (et deux doublons) qui laissent apparaître dans leur grande majorité une très forte opposition au projet de la Cerisaie.

- ✓ Avis défavorables : 183 – 73.3%
- ✓ Avis favorable : 64 – 25.9%
- ✓ Avis réservé (GODS) : 1 – 0.4%
- ✓ Autre (favorable pour une partie des éoliennes défavorable pour les autres) : 1 - 0.4%

IV. CONCLUSIONS

4.1. Sur la procédure :

L'enquête publique est un temps fort de l'information du public. Elle permet d'informer les personnes, et de favoriser la discussion sur le projet avant son approbation définitive.

L'enquête s'est déroulée conformément à la législation et aux indications publiées dans l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022.

Je considère que toutes les procédures règlementaires ont été respectées pour la préparation de l'enquête, sa mise en œuvre, son déroulement et les conditions d'information du public.

Le nombre de permanence, la mise en place de trois registres papiers et d'un registre dématérialisé, la durée de l'enquête et les moyens mis en œuvre ont été suffisants pour permettre la libre expression du public sur le projet.

La procédure n'a été entachée par aucun incident ni dysfonctionnement.

4.2. Sur la composition du dossier

Le dossier d'enquête version papier, dont j'ai vérifié les pièces constitutives en mairie avant l'ouverture de l'enquête est identique à celui mis en ligne en version dématérialisée sur un site dédié : <https://www.registre-numérique.fr/eolien-la-cerisaie>.

Il comporte l'ensemble des pièces fixées par la législation, mais représente un volume d'étude peu accessible à l'ensemble du public, voire rébarbatif. Les études présentées sont complexes, denses, longues à parcourir. Je pense que la grande majorité des personnes que j'ai rencontré ou qui se sont exprimées sur le projet ne s'est penché sur ces documents.

La note de présentation et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, présentés dans des documents séparés et comportant les données essentielles permettaient à tout un chacun de prendre connaissance des enjeux et des caractéristiques du projet et je me suis attaché à inciter les personnes que j'ai reçues lors de mes permanences à

les consulter afin d'émettre un avis au moins motivé par une connaissance sommaire des grandes lignes du projet.

Après dépôt du dossier le 03 décembre 2020 en préfecture, le service instructeur a demandé le 2 mars 2021 à la société « Ferme éolienne de la Cerisaie » de compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale du parc éolien de la Cerisaie.

Le porteur de projet a répondu à cette demande en fournissant le document intitulé « Compléments au dossier de demande d'Autorisation Environnementale » en avril 2021, permettant d'établir la recevabilité du dossier. Le porteur de projet a précisé également que ces compléments ont été intégrés dans la version dite consolidée du dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment l'étude d'impact mise à jour.

En application du décret n°2020-844, la Mission Régionale d'autorité environnementale a émis un avis le 19 janvier 2022 sur la demande d'Autorisation Environnementale déposée par la société Ferme éolienne de la Cerisaie.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage était tenu de produire une réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique. La note en réponse aux remarques de l'Autorité environnementale de janvier 2022 a été jointe au dossier d'enquête mis à la disposition du public avant l'ouverture de l'enquête dans les deux versions, papier et dématérialisée.

Le dossier mis à l'enquête, conforme à la législation pour l'ensemble des pièces, dans sa version consolidée de mai 2021 est donc celui corrigé suite aux remarques du service instructeur, complété de l'avis de la MRAe et de la réponse du porteur de projet.

L'étude d'impact est conforme au « guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres » établi par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer en 2016. Les différentes méthodologies appliquées pour la réalisation de cette étude d'impact (étude paysagère, acoustique et environnementale) respectent les préconisations émises dans le guide.

Le dossier dans sa version dématérialisée a fait l'objet de 671 visiteurs (internauts), 1248 pages regardées, 643 visualisations de documents et 469 téléchargements.

4.3. Sur le projet :

Le schéma éolien en Nouvelle Aquitaine indique une volonté de réduction de la consommation de l'espace à l'échelon régional par le développement en extension d'un projet existant et non par la création d'un nouveau parc. C'est pourquoi le pétitionnaire projette le parc éolien de la Cerisaie en extension de deux parcs existants, Périgné et le Teillat, sur les communes de Celles-sur-Belle, Périgné et St Romans-lès-Melle. Le premier parc cité ayant été déjà construit par Volkswind.

Après l'étude de trois variantes, la première à 15 éoliennes, la seconde à 9 et la troisième à 8, toutes dans la même optique de densification des parcs existants précités, le porteur de projet a retenu la troisième hypothèse, 8 éoliennes fournissant une puissance électrique de 4,2 MW

chacune, soit un parc éolien offrant une puissance nominale de 33,6 MW, une production d'environ 75,3 millions de kilowattheures par an équivalent à la consommation électrique d'environ 15 800 foyers (hors chauffage), permettant d'éviter le rejet dans l'atmosphère de 22 590 tonnes de CO₂ par an (300 g/kWh produit/an)

Je considère que ce projet est cohérent, qu'il participera au mix énergétique en s'inscrivant dans les orientations nationales et régionales en matière d'énergies renouvelables.

Selon moi, il sera créateur d'emploi et source de retombées économiques pour le territoire, en particulier par le retour financier pour les communes, la communauté de communes et le département.

4.4. Sur les impacts du projet

Une première approche du projet à travers la lecture des documents mis à disposition du public, en particulier l'étude d'impact, l'étude écologique volet milieux naturels, faune et flore, l'étude d'incidences Natura 2000, l'étude paysagère et l'étude acoustique réalisés par des bureaux d'étude dont le pétitionnaire rappelle la compétence et le sérieux m'incite à considérer que le porteur de projet a bien identifié et mesuré les impacts et les enjeux de cette nouvelle implantation et qu'il a mis en place toutes les mesures destinées à réduire ou compenser ces impacts.

Après application des mesures d'évitement et de réduction rappelées ci-dessous, un impact résiduel nul à faible est envisagé pour les différents groupes taxonomiques ciblés par l'étude.

- ✓ : Implantation des éoliennes en-dehors des secteurs les plus sensibles pour la biodiversité et choix d'éoliennes de grand gabarit.
- ✓ Adaptation calendaire des travaux
- ✓ Mise en place d'un coordinateur environnemental de travaux

Rappel des mesures relatives aux effets permanents du projet sur la biodiversité

- ✓ Implantation des éoliennes en dehors des secteurs les plus sensibles pour la biodiversité et choix d'éoliennes de grand gabarit
- ✓ Maintien d'habitats peu favorables à la faune directement en-dessous des éoliennes.
- ✓ Arrêt des éoliennes lors des travaux agricoles de moissons et de fauches.
- ✓ Programmation d'un protocole d'arrêt des éoliennes E01 ; E02 ; E03 ; E04 et E07 la nuit
- ✓ Suivi complet de l'activité de l'avifaune
- ✓ Suivi de la mortalité avifaune /Chiroptères
- ✓ Suivi d'activité des chiroptères en nacelle
- ✓ Valorisation de la biodiversité par la création/gestion de parcelles en jachère
- ✓ : Protection des nids de Busards
- ✓ : Sensibilisation des agriculteurs.
- ✓ : Suivi de l'activité alimentaire des rapaces diurnes et grands échassiers (fauche/moisson).
- ✓ : Suivi complet de l'activité de l'avifaune.

Je donne acte au porteur de projet qui indique que contrairement à ce qui est affirmé dans plusieurs observations, de nombreux chapitre du dossier de demande d'autorisation environnementale et des études sont consacré à l'évaluation de l'influence sur les riverains du projet, en plus d'études environnementales réalisées sur la faune et la flore. L'étude paysagère est faite au regard du paysage et des lieux de vie des riverains, l'étude acoustique est faite pour qu'aucunes nuisances sonores n'existent pour les habitations les plus proches.

L'étude d'impact ainsi que l'étude de dangers présentent de nombreuses réponses quant aux influences potentielles sur le milieu humain ainsi que sur des effets potentiels sur la santé et sur la santé publique.

Le choix de maximiser la distance entre les éoliennes et les habitations, plutôt que de répondre à la réglementation qui préconise seulement 500m répond également au souci que montre le porteur de projet pour la dimension humaine du projet et la prise en compte de son influence sur les riverains.

Le pétitionnaire s'appuyant sur les diverses étude estime que raisonnablement les impacts résiduels modérés à négligeables du projet ne sont pas susceptibles de remettre en cause la pérennité des espèces protégées. Il indique que ces mesures sécurisent à l'inverse la préservation des taxons identifiés, en encadrant le suivi de leur activité en phase d'exploitation, en parallèle d'un suivi de mortalité plus conséquent que le suivi réglementaire, et en tirant les conséquences pertinentes de leur future analyse. Ils intègrent en outre plusieurs espèces non protégées, qui sont considérées comme patrimoniales, ce qui va au-delà des obligations réglementaires.

Je considère qu'il n'y a pas lieu de remettre en causes les analyses, les mesures envisagées et les conclusions du porteur de projet.

Le pétitionnaire admet dans ses études que les éoliennes peuvent entraîner la mort d'oiseaux percutés par les pales. Et que le bruit pourrait aussi déranger les oiseaux et modifier leurs comportements. Cela pourrait ainsi avoir des conséquences négatives sur les phénomènes de reproduction en perturbant les accouplements et l'implantation de nids mais aussi sur les phénomènes migratoires. Les mêmes critiques sont formulées à l'égard des éoliennes concernant les « écocides » de chauvesouris percutées par les pales.

Les mesures ERC mise en place par le porteur de projet sont à même de répondre à ces impacts et le suivi durant 3 ans du parc éolien et de son impact sur la faune volante (obligatoire depuis 2011 et le classement ICPE des éoliennes), permettra de vérifier l'efficacité de ces mesures et si nécessaire de les adapter.

De plus je considère qu'il est important de relativiser l'impact des éoliennes sur l'avifaune et les chiroptères, même s'il ne faut pas le nier, mais il faut se rappeler que les chats, les routes et les lignes électriques voire les baies vitrées engendrent plus d'accidents avec l'avifaune que les éoliennes (qui tuent en moyenne 10 oiseaux par an),

Dans une étude de 2017, la LPO estime qu'une éolienne peut être responsable de la mort de 0,3 à 18 oiseaux par an. À titre de comparaison, un chat errant est responsable de la mort d'environ 60 oiseaux par an".

4.5. Sur l'avis de la MRAe et la réponse du porteur de projet

En conclusion l'avis de la MRAe indique qu'en l'état, la prise en compte de l'environnement par la démarche Éviter, Réduire et en dernier lieu Compenser les impacts résiduels n'est pas satisfaisante au regard des enjeux mis en évidence sur le site d'implantation et elle invite le porteur de projet justifier, démontrer et compléter voire même à suivre les recommandations d'Eurobats...

La MRAe repose un certain nombre de questions ou de demandes qui ont déjà été faites par le service instructeur lors du dépôt du dossier. Le porteur de projet a répondu par un dossier « compléments » à ces demandes en suivant les recommandations ou en confirmant les études effectuées et les choix qui en ont découlés mais également en modifiant l'étude d'impact pour aboutir au document final « consolidé » mis à l'enquête. C'est bien ce document « consolidé » qui a été transmis à la MRAe, d'où mon étonnement de retrouver les mêmes interrogations.

L'avis relativement négatif de la MRAe ne correspond pas vraiment à l'impression que j'ai eu à la lecture des documents mis à l'enquête, l'étude d'impact ainsi que les études écologiques ou paysagère qui au contraire, m'ont donné le sentiment d'un travail abouti d'une connaissance terrain affirmée des bureaux d'étude et une réelle appréhension des divers enjeux.

Je m'interroge également sur le fait d'inviter le porteur de projet à suivre les recommandations d'Eurobat, idée bien souvent reprise dans les avis défavorables, n'est-ce pas tout simplement transformer ces recommandations en obligation.

Dans sa note en réponse à l'avis de la MRAe le porteur de projet apporte une réponse point par point aux questions et demandes, il confirme les éléments fournis par les bureaux d'études quant à la détermination des enjeux, des impacts et des mesures ERC nécessaires. .

Plusieurs opposants au projet se sont appuyés sur l'avis plutôt négatif de la MRAe et lors de mes permanences j'ai invités les personnes faisant état de cet avis qu'ils jugeaient très défavorable à également étudier la note en réponse pour se faire une opinion objective.

4.6. Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans problème particulier.

Les pièces du dossier papier sont restées au complet et à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture des mairies au public. Les trois mairies ont

mis à ma disposition leur salle du conseil m'offrant ainsi la possibilité de positionner sur les tables les nombreuses pièces constitutives du dossier et de les présenter lors des entretiens.

Durant mes cinq permanences j'ai reçu 27 personnes.

Le registre dématérialisé s'est ouvert automatiquement à 00h00 le 14 février octobre pour se clore, tout aussi automatiquement à 23h59 le 17 mars 2022.

La mise en place d'un registre dématérialisé permettant au public d'étudier les pièces constitutives du dossier et de déposer une observation sans aucune contrainte horaire du 14 février 00h00 au 17 mars 23h59 a représenté un plus pour les participants à cette enquête publique.

Je relève qu'aucun défaut de procédure n'est venu entacher le déroulement de l'enquête

4.7. Sur l'information du public

L'information directe du public s'est faite par la distribution dans les trois communes de 2 bulletins d'information et la tenue d'une exposition avec permanence d'intervenants de Volkswind les 20 Novembre et 4 Décembre 2019 en mairie de Périgné.

Une affiche a également été posée dans chacune des 3 mairies pour informer de cette exposition.

Lors de l'exposition, les principaux résultats des études menées pour la constitution de l'étude d'impact ont été présentés et les visiteurs pouvaient poser leurs questions à un représentant du maître d'ouvrage. Un livre d'or a également été laissé pendant toute la durée de l'exposition afin que les visiteurs puissent y mettre leurs remarques en dehors des permanences

Au total, seulement une dizaine de personnes s'est présentée lors des 2 permanences. Elles ont pu ainsi s'informer sur le projet et faire part de leurs remarques sur celui-ci.

Une autre information directe du public l'a été par la campagne de porte-à-porte de l'entreprise « eXplain » du 04 au 8 octobre 2021 missionnée par le pétitionnaire.

Le projet a été présenté au conseil municipal de Périgné le 24 février 2021 et le 4 mai 2021 à ceux de Celles-sur-Belle et St Romans-lès-Melle.

Ces méthodes d'information du public ne me paraissent pas réellement efficaces si elles ne sont pas relayées par les mairies auprès des administrés, plusieurs avis favorables au projet faisant état d'un manque d'information de la part des mairies.

La distribution des bulletins, l'exposition ne motivant que 10 personnes et la campagne de porte-à-porte réalisées avant la connaissance des dates de l'enquête et l'affichage en mairie et sur le site, je ne peux affirmer que le public ait réellement pris conscience de l'éminence du projet.

Je ne pense pas que ces divers modes d'informations peuvent réellement remplacer une réunion publique et un contact direct porteur de projet/public, même si « le climat local » n'a guère incité le pétitionnaire à se lancer dans une telle entreprise.

J'ai été confronté lors de mes entretiens à une certaine méconnaissance du projet et je m'interroge sur la restitution auprès des administrés de la présentation faite par Volkswind aux conseils municipaux, d'où je considère qu'une réunion publique est le seul moyen d'exposer un projet et de permettre au public de se faire une idée personnelle sans passer par le filtre d'un tiers.

On peut estimer qu'une autre « forme » d'information du public l'a été dès 2021. Après la présentation faite aux conseils municipaux, les communes ont mis en place des pétitions pour s'opposer à une future implantation d'un parc éolien en invitant tous les habitants à s'exprimer et à s'opposer à toute nouvelle implantation. Des articles ont été publiés dans la presse faisant état de cette pétition et de la nécessité de s'exprimer en ce sens. Le public avait donc connaissance au minimum d'un projet éolien... puisqu'il était invité à s'exprimer contre...

Le porteur de projet, conteste l'affirmation de plusieurs habitants quant à un manque d'information sur le projet. Il rappelle qu'il a engagé de nombreuses démarches d'information et d'échange autour du projet, et des contacts auprès des communes et de la communauté de communes afin de proposer différentes choses, réunion d'information, comité de suivi et de concertation au sujet de l'implantation du projet, discussion autour des mesures d'accompagnement envisageable, possibilités d'investissement participatif, et précise qu'à ce jour les mairies, s'y sont toujours opposées et n'ont pas transmises ces informations au public.

Le porteur de projet comme indiqué dans son mémoire souhaite continuer cependant à faire de propositions pour les prochaines étapes du développement de la Ferme éolienne de La Cerisaie.

4.8. Sur la participation du public

Sur les 27 personnes que j'ai reçues lors de mes permanences, plusieurs étaient opposées au projet, mais les entretiens se sont déroulés dans une ambiance relativement calme, sans acrimonie, le public souhaitant me faire part et souligner son opposition par la parole avant de soit l'écrire sur le registre papier soit préférer une inscription directe sur le registre dématérialisé.

Plusieurs personnes qui ont souhaité indiquer un avis favorable au projet l'ont fait de manière anonyme ou par courrier ce qui dénote un climat relativement tendu au sein des trois communes entre les « favorables » et les « défavorables » au projet. Certains indiquant à mots couverts qu'actuellement il ne vaut mieux pas afficher un avis favorable au projet afin de maintenir de bonnes relations de voisinage.

J'ai indiqué plus avant que le public a moyennement participé à cette enquête, mais j'estime cette participation plus importante que celles relevées lors d'enquêtes du même type qui se déroulent où se sont déroulées en Deux-Sèvres.

J'ai noté également que les opinions favorables exprimées ont fait l'objet de critiques sévères de quelques intervenants, voire de la mise en cause de la probité du porteur de projet qui aurait fait appel à des « pro-éoliens » pour « gonfler artificiellement » le pourcentage des avis favorables.

Cette mise en cause pourrait facilement être retournée au vu du nombre d'avis défavorables et de la très certaine communication entre opposants pour s'exprimer sur l'éolien en général et le projet en particulier.

J'ai été surpris des termes employés par plusieurs personnes mettant en cause le porteur de projet, parlant de méthodes agressives, de tentatives de corruption, d'arrogance voire de méthodes de voyou, ce qui vient renforcer l'impression de climat de tension souligné plus avant et je rappelle que certains intervenants emploient quasiment les mêmes termes pour parler de l'action ou de l'attitude de leurs élus.....

La synthèse des avis du public montre une très forte opposition au projet

- ✓ Avis défavorables : 183 – 73.3%
- ✓ Avis favorable : 64 – 25.9%
- ✓ Avis réservé (GODS) : 1 – 0.4%
- ✓ Autre (favorable pour une partie des éoliennes défavorable pour les autres) : 1 - 0.4%

4.9. Sur les avis des communes et de la CC

Pour rappel, les trois conseils municipaux se sont déclarés formellement opposés au projet et ce dès 2021, avant même, semble-t-il, la présentation effective du projet aux élus dans les trois communes, donnant lieu à des pétitions défavorables et des articles dans la presse. Le pétitionnaire très informé de la situation a souhaité maintenir son dossier et aller au bout de la procédure.

Dans le cadre de l'enquête et conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral, les trois communes concernées, celles incluses dans le rayon d'affichage des 6 km et la communauté de communes du Mellois en Poitou étaient appelées à exprimer leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et ne pouvaient être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Selon le porteur de projet, la position défavorable des 3 communes ne signifie pas un rejet de l'éolien par la population mais plutôt un positionnement de ces communes plus ou moins récent, accompagné d'une forte mobilisation, en particulier de la maire de Périgné qui semble avoir partagé des informations incomplètes ou inexactes et refusait d'informer les habitants de sa commune sur l'information que le pétitionnaire lui adressait.

Certain parlent de déni de démocratie à ce propos, et évoque l'obligation pour les commerçants de tenir la pétition à disposition de la population depuis mai 2021.

Comme je l'ai indiqué plus avant ces pétitions opposées au projet se sont déroulées hors du temps de l'enquête et je confirme les dires du porteur de projet, le public en les signant n'avait aucune information sur le projet et n'en connaissait probablement pas les caractéristiques (nombre d'éoliennes, distance des habitations).

Les conseils municipaux des communes de Celles-sur-Belle, Saint Romans-lès-Melle et Périgné concernées par le projet ont toutes émis un avis défavorable.

La communauté de communes Mellois en Poitou et les communes de Aigondigné, Marcillé, Melle, Séligné ont émis un avis défavorable

Les communes de Brioux-sur-Boutonne, Secondigné-sur Belle n'ont pas délibéré sur ce point, et Vernoux-sur-Boutonne

La commune de Brulain ne s'est pas prononcé, considérant que ce choix relève des communes directement impactées

Seule la commune de Lusseray a donné un avis favorable.

Je pense que les avis des communes de Celles-sur-Belle, Saint Romans-lès-Melle et Périgné, de la Communauté de communes Mellois en Poitou comme ceux de la grande majorité du public étaient bien arrêtés avant la mise en place de l'enquête et ce n'est pas le déroulement de celle-ci, la possible étude des documents ou les quelques explications données lors de mes entretiens pour aider le public à appréhender le projet qui auraient pu y changer quelque chose.

Les propos du porteur de projet confirment cette impression lorsqu'il indique que sur les 3 communes concernées, seule la maire de Saint-Romans-les-Melle a affiché une position défavorable dès le début du projet, malgré une volonté de concertation clairement affichée du pétitionnaire. Les communes de Périgné et de Celles-sur-Belle s'étaient déclarées relativement favorables.

Le projet et les études environnementales ont été lancées en 2018, notamment au regard de la grande potentialité d'implantation sur la commune de Périgné, en extension géographique du parc existant, permettant ainsi d'optimiser cette zone favorable, tout en permettant une bonne insertion paysagère et environnementale.

Le pétitionnaire a par la suite tenu à communiquer régulièrement, et ce n'est qu'en 2019 que la commune de Périgné a pris une position plus réservée, puis une position défavorable suite au changement de conseil municipal, qui n'a pas souhaité échanger une seule fois avec Volkswind avant le dépôt du dossier en Préfecture.

4.10. Sur les observations du public

Hormis quelques interventions indiquant une opposition au projet sans motivation particulière, la plupart des observations sont diverses, redondantes et multi-sujets.

Comme je l'ai indiqué plus avant, les entretiens m'ont permis de constater une quasi méconnaissance des éléments du projet, du contenu du dossier, voire même des emplacements envisagés pour les 8 éoliennes, or tous ces éléments avaient été présentés et étaient connus des élus et auraient pu au minimum être restitués aux administrés.

L'opposition des personnes « impactées » (impacts visuels et sonores en particulier) par le projet me semble logique, compréhensible, mais si je considère le nombre d'opposants, j'estime que beaucoup non impactés directement, ne font état d'un avis défavorable qu'en affichant une position de principe, en s'opposant au projet parce qu'il leur a été demandé de s'opposer et pour cela en répétant les mêmes arguments.

L'analyse des observations du public confirme les résultats de la campagne « eXplain » quant aux sujets généraux évoqués par les riverains,

- ✓ Impact sur le paysage,
- ✓ La transition énergétique,
- ✓ L'acoustique,
- ✓ Les capacités de production de l'éolien,
- ✓ Le nucléaire,
- ✓ L'impact sur la facture,
- ✓ L'impact sur les animaux la faune,
- ✓ Le recyclage.
- ✓ Le sentiment de saturation est le principal argument des riverains défavorables au projet.

Synthétisées et regroupées par thème, les observations du public ont toutes été soumises au porteur de projet dans l'optique d'une réponse complète, argumentées.

4.11. Sur les avis favorables

Favorable à l'éolien

- ✓ Urgence climatique
- ✓ Energie propre
- ✓ Esthétique
- ✓ Indépendance et autonomie énergétique
- ✓ Energie nécessaire au mixte énergétique
- ✓ Rapport RTE, GIEC et objectifs nationaux
- ✓ Elevage de vache laitière

Favorable au projet

- ✓ Retombés positives pour les communes et collectivités
- ✓ Retombés positive pour les entreprises locales
- ✓ Densification de projet existant
- ✓ Territoire propice
- ✓ Production d'électricité
- ✓ Etudes et réglementation

Les avis favorables font état d'une réelle prise de conscience des intervenants quant à la nécessité d'un mix énergétique. Le nucléaire sur lequel repose la grande majorité de notre production est vieillissant, de nombreuses centrales (pratiquement la moitié du parc) sont à l'arrêt pour des raisons d'entretien, le besoin en électricité est de plus en plus criant et, la

situation géopolitique actuelle devrait inciter à une autonomie énergétique. L'éolien ne remplacera pas le nucléaire, mais il a la première place dans les énergies renouvelables et en particulier sa rapidité de mise en œuvre et les capacités de plus en plus importantes des nouveaux aérogénérateurs (8 éoliennes pour répondre aux besoins d'environ 16 000 personnes) font que ces projets répondent efficacement à l'urgence de notre situation énergétique et de notre besoin en électricité.

J'ai constaté que dans ce genre de projet, les avis favorables sont peu exprimés, et je ne pense pas que ce soit par crainte des réactions et du « qu'en dira-t-on ». Or dans cette enquête les avis favorables représentent un quart des observations ce qui est relativement important.

Plusieurs interventions, anonymes ou non, par écrit ou de manière orale lors de mes entretiens dénoncent l'avis défavorable de la commune de Périgné en indiquant « notre indépendance énergétique ne doit pas dépendre de l'avis d'une maire qui s'oppose de façon systématique aux projets qu'ils soient solaires ou éoliens...un vrai déni de démocratie, les citoyens n'ont pas pu avoir l'information nécessaire, et nous n'avons pas pu faire entendre notre soutien à ce projet... malheureusement dans notre commune Mme le Maire et certains conseillers exercent de fortes pressions sur les propriétaires de terrains pour les dissuader de signer des conventions pour l'implantation des éoliennes, et de plus elle refuse tout dialogue contraire à ses idées. Ces personnes prétendent ne pas être au courant du projet mais refusent tout dialogue avec la société Volkswind. ».

Ces propos confirment les refus de dialogue et le manque de communication largement souligné par le porteur de projet dans son mémoire en réponse, et je ne peux que regretter cette situation qui finalement n'a pas permis au projet de se dérouler sereinement et d'aller à son terme, quelle que soit la décision finale mais avec un public et des élus informés et objectifs.

4.12. Sur les avis défavorables

Je constate encore une fois que les personnes défavorables à un projet se mobilisent davantage que les personnes favorables et donc que les enquêtes publiques regroupent généralement bien plus de contributions défavorables que favorables.

L'analyse des observations m'a permis de déterminer 17 thèmes principaux et de demander au porteur de projet de répondre aux affirmations et interrogations enregistrées.

- ✓ Défavorables à l'éolien : mise en cause de l'efficacité des éoliennes – mise en cause de l'éolien comme étant une énergie verte,
- ✓ Défavorables au projet : répartition des projets éoliens en, Nouvelle Aquitaine, trop d'éolien, défavorable aux emplacements des E1, E2 et E3
- ✓ Concertation et information : action de communication et d'information autour du projet, démarchage de porte à porte
- ✓ Enquête et dossier : non-respect du « guide du Mellois en Poitou », et d'autres documents - mise en cause de l'étude d'impact, de l'étude paysagère, tracé de

- raccordement, études archéologiques et géo biologiques, effet cumulés avec les premiers parcs, distance aux habitations, avis de la MRAe
- ✓ Paysage, rendus visuels et environnement : rendus visuels [encerclement et saturation, paysage], environnement
 - ✓ Acceptation sociale du projet : position des communes et des élus, ressenti de la population, attractivité des communes
 - ✓ Les activités économiques : tourisme et éolien, espace agricole, création d'emplois
 - ✓ Le patrimoine :
 - ✓ Les risques sanitaires : ondes, infrasons, vibration et psychologie, nuisances sonores, pollution lumineuse et effet stroboscopiques
 - ✓ La faune et la flore : la faune, la flore, l'avifaune et chiroptères, recommandations Eurobats et SFEPM
 - ✓ Questions techniques : terres rares et métaux lourds, réception TV et radio
 - ✓ Autres aspects environnementaux : pollution des sols et des nappes phréatiques, tailles des éoliennes, remise en état des routes, transport des convois
 - ✓ Effets potentiels sur l'immobilier :
 - ✓ Mesures compensatoires : mesures ERCA paysagères et environnementales, retombées pour les communes
 - ✓ Production d'électricité : coût de l'éolien, production insuffisante et intermittence, émission de gaz à effet de serre, influence de parc à proximité sur la production
 - ✓ Démantèlement et recyclage : démontage et recyclage des différents matériaux, prise en compte du coût du démantèlement et solidité financière de l'entreprise, mise en cause de la présence de Volkswind dans le futur
 - ✓ Généralités et divers : lobbying, méthode des promoteurs, proximité de l'aérodrome de Celles-sur Belle, retombées pour les riverains

La première impression et celle de la redondance. Les élus et le public répètent les mêmes arguments, les mêmes affirmations, les mêmes assertions. Peu d'originalité si ce n'est dans quelques courriers plus élaborés pour lesquels j'ai demandé au porteur de projet de répondre individuellement.

Je relève beaucoup d'affirmations sur l'éolien et le projet qui tiennent d'une grande méconnaissance voire de désinformation ou de manipulation. Je n'ai pas eu l'impression que les interventions étaient celles de personnes informées, au fait du projet et de ses conséquences, mais plus de personnes souhaitant faire comme tout le monde, suivre l'opinion générale, s'opposer au projet pour suivre, dans le cas présent, les consignes des élus.

Plusieurs intervenants indiquent qu'ils seraient pour un retour financier, d'une compensation. Je m'interroge, est-ce que dans ce cas leur avis serait différent, et surtout, ont-ils été informés de la possibilité offerte dès le début d'une participation citoyenne ?

Le public est-il réellement informé des retombées économiques pour une commune, de la hauteur des sommes versées par le propriétaire d'un parc éolien. Et dans le cadre de cette enquête des retours financiers du premier parc de Périgné ?

Il s'agit bien là d'une compensation financière, certes pas sur la facture individuelle mais sur le collectif communal et que cela peut participer à éviter voire minorer les augmentations des

taxes foncières que beaucoup de communes envisagent pour pallier la baisse des dotations publiques et la disparition de la taxe d'habitation.

Les intervenants ne semblent pas informés du retour financier pourtant conséquent du premier parc et encore moins au courant, me semble-t-il, de ceux envisagés dans le projet de la Cerisaie.

4.13. Sur le mémoire en réponse :

Le pétitionnaire dans son document a répondu aux diverses interrogations, fondées ou non, redondantes comme souligné, et je relève la qualité des réponses, l'excellente argumentation, la volonté affirmée de lutter contre la désinformation liée trop souvent aux contestations de ce type de projet.

Le porteur de projet répond point par point sans nier les difficultés rencontrées et souligne sa volonté de concertation refusée par les élus. Il apporte au lecteur de son mémoire tous les éléments pour comprendre l'éolien, appréhender le projet et s'en faire une idée objective et personnelle.

J'estime que ce mémoire en réponse devrait faire l'objet au moins d'une approche par tous les participants à l'enquête, élus et public. Il ne suffit pas d'émettre des objections, il faut prendre connaissance des réponses. Mais il faut là encore aller chercher l'information, ce document restera pendant 1 an sur le site de la préfecture et dans les trois mairies et je ne peux que conseiller à tout un chacun d'en prendre connaissance.

Cette enquête publique s'est déroulée sur 32 jours consécutifs.

Après une étude approfondie du dossier mis à l'enquête, après la réception de 27 personnes lors de mes cinq permanences, après l'analyse des observations et la rédaction d'un procès-verbal de synthèse dans lequel j'ai demandé au porteur de projet de répondre aux diverses interrogations, après la réception et l'étude du mémoire en réponse, j'ai rédigé mon rapport et ci-dessus mes conclusions.

Mon avis motivé sur le projet d'implantation d'un parc éolien de 8 éoliennes et deux postes de livraison sur les communes de Celles-sur-Belle, Périgné et St Romans-lès-Melle fait l'objet du paragraphe suivant.

V. AVIS MOTIVE

Les experts climat de l'ONU (Giec) viennent de publier leur dernier rapport qui ne laisse place à aucun doute, sans une réduction « rapide, radicale et le plus souvent immédiate, des émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs il ne sera pas possible de limiter le réchauffement à +1.5°C par rapport à l'ère préindustrielle, ni même à +2°C.

La France mise sur le nucléaire pour assurer son indépendance énergétique mais il ne suffira pas et sera de plus long à construire et pour satisfaire la demande en énergie sans cesse croissante, les énergies renouvelables plus simples et plus rapides à mettre en œuvre devront prendre une part de plus en plus importante.

En France, l'électricité produite par des énergies renouvelables (hydraulique, éolien, solaire, méthanisation...) complète la production d'électricité des centrales nucléaires et des centrales à combustibles fossiles. Toutes ces énergies composent le bouquet énergétique français. La part des énergies renouvelables devra doubler dans ce bouquet pour atteindre 40% de la consommation d'électricité d'ici 2030 (objectif de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte).

L'éolien est une partie prenante du Programme Pluriannuelle de l'Energie (PPE). De plus, l'énergie éolienne répond aux objectifs de la 21^{ème} Conférence de Paris (COP21) et du paquet « Climat Energie » adopté par l'Union Européenne et du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine

Le paquet « Climat Energie » a fixé des nouveaux objectifs pour 2030 : 27 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique,

Le SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine a pour objectif : un nouveau mix énergétique en valorisant les nombreux gisements régionaux d'énergies renouvelables tels que l'éolien afin d'atteindre l'autonomie énergétique régionale décarbonée à l'horizon 2050, et un objectif de 45 % en 2030.

L'ADEME dans un document de vulgarisation d'avril 2019 explique que l'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui a de nombreux avantages :

- ✓ elle n'émet pas de gaz à effet de serre ;
- ✓ elle est inépuisable et largement disponible en France ;
- ✓ elle contribue à notre indépendance énergétique ;
- ✓ elle crée des emplois ;
- ✓ elle génère peu de déchets quand les éoliennes arrivent en fin de vie.

et qu'elle permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre, de sécuriser la production d'électricité et de diminuer notre dépendance énergétique et stabiliser les prix

Toujours selon l'ADEME, en 2050, l'énergie éolienne (terrestre et en mer) pourrait devenir la première source d'électricité en France, devant l'énergie solaire photovoltaïque et l'énergie hydraulique, de quoi nous permettre d'atteindre plus de 80% d'électricité renouvelable.

Le projet de la ferme éolienne de la Cerisaie, présenté par Volkswind, répond à ces diverses orientations. Par ce modèle de développement en extension de projets existants et non par la création d'un nouveau par il est conforme à la volonté de réduction de la consommation de l'espace à l'échelon régional.

Les conclusions et recommandations émises à l'issue de l'analyse de l'état initial ainsi que le retour d'expérience de la ferme éolienne de Périgné ne font pas état de contraintes environnementales rédhibitoires. Les enjeux sur la biodiversité ont été clairement identifiés et

le porteur de projet indique que les impacts résiduels modérés à négligeables du projet ne seront pas susceptibles de remettre en cause la pérennité des espèces protégées. Je considère qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause ses conclusions.

Le guide éolien de Mellois en Poitou, sur lequel s'appuient de nombreux opposants élus et particuliers, est postérieur au projet, au dépôt du dossier et à sa version consolidée. Il ne devrait pas avoir d'incidence sur celui-ci et s'il fixe me semble-t-il des zones de prospections favorables, il ne mentionne pas strictement l'extension de parc existants.

J'entérine la conclusion du pétitionnaire qui indique que le projet de la Cerisaie se situe dans une zone identifiée comme propice à l'éolien (avant exclusion finale) par le guide lui-même et respecte la majorité des critères préconisés par celui-ci, bien que le pétitionnaire n'en ait pas eu connaissance durant la phase d'études, le projet ayant été déposé presque un an avant l'adoption du guide du pays Mellois.

Les opposants au projet développent des raisons pour refuser très redondantes et très souvent fausses comme l'a démontré le porteur de projet dans son mémoire en réponse, mais répétées par tous elles finissent par devenir la pensée commune et malheureusement aucun argument ne fera évoluer ces opinions très arrêtées.

Le porteur de projet a répondu à toutes les observations, interrogations ou affirmations et sans nier les impacts déterminés il a développé un argumentaire conséquent pour chaque thème et son mémoire accompagné de nombreuses pièces jointes et témoignages devrait être étudié par tout intervenant sur un sujet éolien, non pour emporter ou forcer sa décision, mais seulement pour permettre de juger et d'intervenir en toute objectivité.

Au terme de ces premiers chapitres, je considère que ce projet répond à la demande d'énergie sans cesse croissante en assurant la fourniture d'électricité (hors chauffage) pour presque 16 000 personnes ce qui ajouté à la capacité éolienne environnante serait un apport important.

En prenant en compte les 1331 MW installés fin 2021, les objectifs fixés par le SRADDET en 2030 impliquent un rythme de développement d'environ 316,9 MW/an pour la région Nouvelle Aquitaine. Avec une puissance de 33,6 MW, le projet de La Cerisaie permettra de répondre à plus de 10% des objectifs annuels du SRADDET Nouvelle Aquitaine, et comme l'indique le pétitionnaire il s'agit d'une contribution significative aux objectifs régionaux.

Cependant,

J'ai constaté un climat relativement tendu entre le porteur de projet et les élus. Avant même la finalisation du dossier et sa présentation aux conseils municipaux les élus se sont opposés au projet, des pétitions et des articles de presse allant dans le sens de ce refus ont été publiés dès 2021. Le climat est tel entre les communes et le pétitionnaire que la présentation du projet et la remise du procès-verbal de synthèse, ont été externalisées dans une commune voisine...

Le projet n'envisage aucune amélioration ou travaux de compensation au profit des communes ce qui confirme que le contexte compliqué n'a pas incité les communes à solliciter quelques retours ni le porteur de projet à faire des propositions.

Dans les Deux-Sèvres de nombreux projets font aujourd'hui l'objet d'opposition frontale des associations mais également des élus et de la population et plusieurs articles dans la presse relatent cet état de fait.

Les projets avec participation citoyenne sont à l'heure actuelle plus facilement acceptés par la population, encore faut-il qu'elle soit informée de cette possibilité.

Les trois conseils municipaux des communes concernées et la communauté de communes ont renouvelé leur refus de voir cette nouvelle implantation, les communes environnantes ont fait de même ou n'ont pas souhaité s'exprimer à l'exception des communes de Lusseray et Vernoux-sur-Boutonne qui ont donné un avis favorable.

Le public qui s'est exprimé l'a fait à 75% contre le projet.

Compte tenu de ce qui figure ci-avant, du contenu du dossier présenté à l'enquête, du déroulement régulier de celle-ci, de l'analyse des observations et des réponses apportées par le demandeur, j'estime que le projet de la ferme éolienne de la Cerisaie mériterait d'aboutir, mais je considère que les avis des Conseils Municipaux de Celles-sur-Belle, Périgné, et St Romans-lès-Melle se doivent d'être respectés et j'émetts un avis

DEFAVORABLE

à la demande d'autorisation présentée par la SAS Ferme éolienne de la Cerisaie

A Azay le Brûlé, le 15 avril 2022
Le commissaire enquêteur
M. Jean-Yves Lucas

